



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25-DEC-DGS-107

DECISION DU MAIRE
PORTANT REPRISE SUR PROVISION

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-DCM-DGS-093 du 15 septembre 2025 approuvant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 5 344.58€.

CONSIDERANT que l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 met fin à l'obligation d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante pour la reprise sur provision.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la reprise sur provision au compte 7817 pour un montant de 5 344.58€.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire,
Hervé STASSINOS

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.